

Politique du fmi*igf en matière d'alcool

1. Introduction

L'Institut de la gestion financière du Canada (la « Société ») estime que le fait d'offrir de la nourriture et des boissons au personnel, aux bénévoles et aux partenaires commerciaux peut contribuer à un environnement de collaboration.

2. Déclaration de principes

La Société reconnaît que l'alcool, lorsqu'il est servi de façon sécuritaire, responsable et légale, peut avoir une place dans certains événements organisés par la Société. L'objectif de cette politique est d'établir un ensemble de directives concernant les dépenses liées à l'alcool durant les événements de la Société. Cette politique décrit également les attentes en matière de comportement acceptable durant les réceptions de la Société où l'alcool est servi, en gardant à l'esprit que la Société s'est engagée à promouvoir la sécurité en tout temps.

Cette politique s'applique à tous les employés et bénévoles de la Société qui assistent à des événements organisés par la Société ou qui agissent au nom de la Société. Le personnel est défini comme tout employé et sous-traitant de la Société. Les bénévoles sont définis comme tout membre élu du conseil d'administration et toute autre personne qui entreprend bénévolement des tâches occasionnelles pour la Société.

Les politiques établies par la Société s'appliquent à tous les événements organisés par la Société. Le personnel et les bénévoles sont donc tenus d'adapter leur conduite en conséquence et d'agir de manière responsable et professionnelle en tout temps.

3. Dépenses liées à l'alcool pendant les repas d'affaires

En général, les dépenses liées aux boissons alcoolisées engagées par le personnel et les bénévoles de la Société ne seront pas remboursées ou facturées sur les cartes de crédit émises par la Société, sauf si elles font partie de « l'hospitalité », telle que décrite ci-dessous.

L'hospitalité est la fourniture de nourriture et de boissons, aux frais de la Société, à des personnes qui ne travaillent pas pour la Société ou qui sont des bénévoles, des donateurs, des clients, des employés ou des commanditaires réels ou potentiels.

Si un employé souhaite acheter de l'alcool à titre de frais de repas ou de divertissement avec la carte de crédit émise par la Société ou être remboursé pour de telles dépenses, une approbation préalable doit être obtenue auprès du chef de la direction. Conformément aux pratiques établies par la Société, les dépenses liées à l'alcool engagées par les membres du conseil doivent recevoir l'approbation préalable du président ou de son délégué.

On s'attend à ce que l'hospitalité soit offerte de manière économique et appropriée lorsqu'elle facilite les activités de la Société.

4. Réceptions/événements organisés par la Société

De l'alcool peut être servi durant certaines réceptions et certains événements de la Société. Les organisateurs de ces événements respecteront strictement les conditions de la licence d'alcool applicable.

La Société a établi un ensemble d'attentes fondamentales concernant la consommation sécuritaire et responsable des boissons alcoolisées pendant ces événements. Ces attentes fondamentales sont les suivantes :

- Vous devez surveiller et limiter votre propre consommation d'alcool ;
- Vous êtes tenu de boire de façon responsable pendant les réceptions/événements de la Société et lorsque vous représentez la Société en dehors du travail ;
- Vous devez vous comporter conformément aux normes professionnelles habituelles ;
- Vous ne devez pas travailler si votre performance ou votre jugement pourraient être affectés par la consommation de boissons alcoolisées ;
- Vous devez suivre et respecter toutes les lois.

Lors des événements de la Société durant lesquels des boissons alcoolisées sont servies, le membre du personnel le plus haut placé ou un membre du conseil doivent mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir la santé et la sécurité des employés et des bénévoles. Cela peut comprendre la désignation d'une personne qui ne consomme pas d'alcool et agit à titre de coordonnateur de la sécurité durant la réception. Ce rôle peut être occupé par le personnel du service d'accueil de l'événement.

Lors des événements de la Société durant lesquels des boissons alcoolisées sont servies, la Société fournira un moyen de transport au personnel ou aux bénévoles (ou leur remboursera les frais de transport) pour retourner chez eux, si aucun autre moyen n'est disponible pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

5. Conséquences des manquements à cette politique

Le personnel et les bénévoles sont encouragés à partager leurs préoccupations ou signaler des manquements potentiels à la présente politique au chef de la direction ou au président.

Un manquement à n'importe quelle disposition de la présente politique constitue une infraction à la discipline pouvant entraîner un licenciement des employés de la Société. Les manquements commis par des bénévoles pourraient entraîner la suspension ou la résiliation de leur contrat ou leur relation.